

AVIS DE PUBLICATION

Le 2 août 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la course de côte « Memorial Yves Feilner », organisée le 5 septembre 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 5 AOUT 2021

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 2 août 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Françoise NOSSENT
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS ff
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – COURSE DE COTE MEMORIAL YVES FEILNER 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la course de côte de Richelle se déroule le dimanche 5 septembre 2021, de 6h à 19h ;

Considérant que la rue de Richelle, à VISE, sera interdite à la circulation ;

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu d'étendre l'interdiction à la route de Saint-Remy et à la rue d'Argenteau, à BLEGNY (Saint-Remy) ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des badauds ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite route de Saint-Remy et rue d'Argenteau, à BLEGNY (Saint-Remy), le dimanche 5 septembre 2021, de 6h à 19h, à l'exception de la circulation locale et des riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Combattants et la voie des Fosses.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Délibération du Collège communal
en date du 2 août 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – COURSE DE COTE MEMORIAL YVES
FEILNER 2021.**

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre,

